

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/25/2021034206/justel>

Dossier numéro : 2021-11-25/10

Titre

25 NOVEMBRE 2021. - Arrêté de la secrétaire générale autorisant l'utilisation d'aliments protéiques non biologiques pour animaux lors de la production biologique pour les porcs et les volailles

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 15-12-2021 page : 120276

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté prévoit la mise en oeuvre du règlement (UE) 2018/848 et de ses règlements délégués et d'exécution.

[Art. 2](#). Selon les conditions visées au point 1.9.3.1, c), pour les porcs, ou au point 1.9.4.2, c), pour les volailles, de la partie II de l'annexe II au règlement (UE) 2018/848, les aliments protéiques non biologiques pour animaux peuvent être utilisés lors de la production biologique.

[Art. 3](#). L'autorisation visée à l'article 2 est terminée s'il est établi que les aliments protéiques biologiques pour animaux sont disponibles en quantité suffisante.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022.